



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Marie-Christine FAILLE, qui a donné pouvoir à Jean-François DUCATTEAU, et de Vanessa GUICHEMERRE, qui a donné pouvoir à Michel BRAY.

1. BAIL DÉROGATOIRE / BAIL PRÉCAIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de consentir un Bail dérogatoire (Bail précaire) à Madame BOULANGER Patricia, concernant le local sis à Le Ronsoy (80740), 5 bis Rue Charles de Gaulle, à compter du 3 Janvier 2022, pour une durée qui ne peut dépasser 3 ans, sans qu'aucune durée minimale ne soit requise, moyennant un loyer mensuel de quatre-vingt-dix euros (90 €), payable à terme échu après réception du titre trimestriel en la Trésorerie compétente.

Ce loyer ne sera pas soumis à révision et n'exige aucun dépôt de garantie.

Ce Bail est résiliable à tout moment par les deux parties, d'un commun accord, et sans indemnisation de part et d'autre.

Tout mois entamé est dû sans pouvoir réclamer de prorata.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Michel BRAY, Maire, pour signer le Contrat de location pour une courte durée pour ce local à usage commercial, et toutes pièces nécessaires concernant ce dossier.

2. RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Haute-Somme a changé de régime fiscal au 1^{er} Janvier 2020.

À ce titre, en application de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle doit verser aux Communes une enveloppe d'attribution de compensation nette des charges transférées. Le calcul de la part fiscale des AC, pour les Communes de la CCHS, est basé sur le produit fiscal perçu par les Communes en 2019.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 27 Septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) de la Communauté de Communes de la Haute-Somme au 1^{er} Janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE (Zones d'Activité Économique), Équipements culturels et sportifs, Tiers-lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux Communes membres. Une note d'information a également été transmise aux Communes quant au calcul des AC définitives nettes des charges transférées.

Chaque rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 60 Communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'Article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par Délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

➤ **MODE DE CALCUL DES ATTRIBUTIONS FISCALES 2020 :**

Pour la Commune de Le Ronsoy, les valeurs 2019 des produits fiscaux transférées sont de 30 115 euros pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), 10 974 euros pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), 2 209 euros pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), 0 euro pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom), 424 euros pour la Taxe Additionnelle à la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TAFNB), et 24 835 euros pour la Compensation Part Salaire (CPS).

- En ce qui concerne la Commune de Le Ronsoy, les dépenses et les recettes relatives aux **COMPÉTENCES « Équipement Culturel et Sportif », « Mobilité », « Tiers-lieu numérique », et « Zones d'Activité Économique » (ZAE)** sont nulles. Les charges nettes transférées de la Commune pour ces compétences sont évaluées à 0 €.

➤ **COMPÉTENCE VOIRIE :**

1. Rappel des faits sur la compétence Voirie :

Jusqu'en 2020, la compétence était pleinement exercée par l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui percevait des fonds de concours de la part des Communes pour réaliser les travaux.

- La législation sur les fonds de concours impose une participation à hauteur de 50 % du bénéficiaire du fonds de concours.
- Afin de remédier aux dysfonctionnements dans le montage financier de l'exercice de la compétence, l'EPCI a modifié son statut en redéfinissant l'intérêt communautaire sur la compétence voirie.
- Un pacte financier et fiscal sur 4 ans est proposé aux Communes pour financer les travaux de voirie de 2021 à 2024, à savoir : l'EPCI va financer en partie les travaux des Communes par les Attributions de Compensation ; les 50 % restent à la charge de l'EPCI mais requièrent une révision des AC (Attributions de Compensation).

En 2021, sont d'intérêt communautaire toutes les voies communales revêtues (bitume + gravillons ou enrobés) situées à l'extérieur des agglomérations et la voirie des zones d'activités intra-muros, incluant la voirie de desserte des ateliers relais communautaires, les carrefours, les giratoires ; les bornes, la signalisation verticale et horizontale ; les accotements, talus, murs de soutènement, les ouvrages d'art (ponts, tunnels, passerelles) ; les trottoirs, les pistes cyclables ; les fossés et l'écoulement des eaux pluviales. Pour la réalisation par les Communes de travaux sur les voies intra-muros, l'enveloppe est estimée sur 4 ans et comprend les travaux de création (TN / Terrain Naturel) et les travaux d'entretien (TE).

2. Proposition de prise en charge par l'EPCI des dépenses de la Commune :

Pour la Commune, la Communauté de Communes de la Haute-Somme propose 31 965 euros pour la hausse des Attributions de compensations sur 4 ans, et 44 360 euros de Fonds de concours sur 4 ans, soit un total de 76 325 euros.

Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 27 Septembre 2021 ;

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

POUR : 15 (13 + 2 pouvoirs)

ABSTENTION (S) : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les montants pris en compte par la C.L.E.C.T. dans le calcul de la part fiscale des attributions de compensation définitives ; adopte le montant définitif des charges transférées sur les compétences « Équipement Culturel et Sportif », « Mobilité », « Tiers-lieu numérique », « Zones d'Activité Économique » (ZAE) et « Voirie » ; et dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Somme.

3. NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN SIAN :

Le Conseil Municipal approuve les nouvelles adhésions au SIDEN SIAN : les *Communes d'Étaves-et-Bocquiaux et Croix-Fonsomme (Aisne)* avec transfert de la compétence Eau potable ; les *Communes d'Anizy-le-Grand, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet et Urcel (Aisne)*, avec transfert de la compétence Assainissement collectif ; les *Communes d'Arleux, Haspres, Helesmes, Herrin, La Gorgue, Lauwin-Planque, Marchiennes, Obrechies (Nord), Corbehem, Fleurbaix, Fresnes-les-Montauban, Haucourt, Sailly-sur-la-Lys et Izel-les-Équerchin (Pas-de-Calais)*, avec transfert de la compétence Défense extérieure contre l'Incendie.

4. COMMÉMORATIONS DES 11 NOVEMBRE ET 5 DÉCEMBRE :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à honorer les soldats qui ont combattu et ont donné leur vie pour la patrie, et donc, en tant que représentants de la Commune, à faire leur devoir de mémoire lors des commémorations des 11 Novembre et 5 Décembre.

Les mesures sanitaires sont allégées, et vont pouvoir permettre de convier la population à ces journées, en continuant cependant à respecter les gestes barrière. Aucun vin d'honneur ne sera servi, ceci dans un souci de santé publique, dans un contexte sanitaire encore incertain.

Monsieur le Maire propose également d'inviter les enfants de l'école, qui sont la relève du devoir de mémoire.

5. TÉLÉTHON :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de **200,00 €** à l'association du TÉLÉTHON, au lieu des 100 euros inscrits au Budget Primitif 2021.

6. SUBVENTION À UNE ASSOCIATION :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de **300,00 €** à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Roisel (Somme).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Ont signé le registre tous les membres présents.